



Recommandation 588 (1970)¹

Développement du sport pour tous et création de structures de coordination dans ce domaine

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Constatant que les transformations de la société moderne et leurs corollaires tels que l'industrialisation, l'automatisation et l'urbanisation tendant :
 - a. d'une part, à supprimer le minimum d'exercice physique régulier indispensable à l'équilibre physiologique de l'homme ;
 - b. d'autre part, à accentuer sur le plan psychologique la solitude de l'homme et sa dépendance vis-à-vis de son milieu ambiant ;
2. Considérant que, dans une telle société, le sport est appelé à assumer deux fonctions capitales, à savoir :
 - a. une fonction biologique, consistant à préserver et à développer la capacité physique des générations présentes et futures ;
 - b. une fonction socio-culturelle, consistant à aider l'homme dans une perspective d'éducation permanente et de développement culturel, à triompher de certaines conditions de vie et de travail qui menacent à la fois son épanouissement et son équilibre, en lui procurant des moyens propres à satisfaire ses besoins de communication, d'expression et de créativité ;
3. Estimant que ces préoccupations justifient et, plus encore, appellent des mesures immédiates de grande envergure susceptibles de mettre le sport en tant qu'activité socio-culturelle à la portée de couches de plus en plus larges de la population, conformément au concept "Sport pour Tous" défini par le Conseil de la coopération culturelle ;
4. Considérant, par ailleurs, que par sa nature même une telle action exige, tant sur le plan national que sur le plan européen, une concertation et une coordination des efforts déployés à des échelons très divers : départements ministériels, pouvoirs locaux, organisations sportives, organismes d'éducation permanente, milieux industriels et financiers, syndicats et autres organisations professionnelles, etc. ;
5. Constatant que les structures qui permettraient cette concertation et cette coordination indispensables font défaut, tant sur le plan européen que dans la plupart des pays membres,
6. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :
 - a. à lancer ou à appuyer sur le plan national des campagnes "Sport pour Tous" telles qu'elles existent déjà dans certains pays membres ;
 - b. à favoriser, si elles n'existent pas encore, la création de structures nationales de coordination dans ce domaine ;

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1970 (21e séance) (voir [Doc. 2631](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1970 (21e séance).



Recommandation 588 (1970)

- c. à doter le Conseil de l'Europe d'une structure de coordination en vue de promouvoir, sur le plan européen, le "Sport pour Tous".